



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P253_2020

Date : 26/06/2020

OBJET : OPAH et OPAH de renouvellement urbain 2016/2021 de Cherbourg-en-Cotentin - Aides aux propriétaires

Exposé

Par délibération n° 2018-072 adoptée lors de la séance du Conseil du 28 mai 2018, le Conseil d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire, « l'étude, la mise en place et la coordination des dispositifs d'amélioration de l'habitat, tels que les OPAH et les PIG d'amélioration de l'habitat ». A ce titre, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement urbain (OPAH RU) mises en place depuis le 03 octobre 2016 sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin sont donc concernées.

Ces dispositifs permettent aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de bénéficier de subventions accordées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de la réhabilitation de leur logement.

En complément de ces subventions, des aides complémentaires leur sont proposées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin conformément aux conditions d'éligibilité et des modalités de calcul définies par une délibération cadre du 27 septembre 2018. Dans ce contexte, les propriétaires figurant dans la liste jointe en annexe, sont éligibles à ce dispositif d'aides complémentaires.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2018-181 du 27 septembre 2018 relative au dispositif d'aides complémentaires de l'OPAH et l'OPAH de renouvellement urbain 2016/2021 sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

Décide

- **D'attribuer** les aides complémentaires au profit des propriétaires mentionnés dans la présente décision et d'en **autoriser** le versement au vu des justificatifs de dépenses,
- **De modifier** le montant de l'aide complémentaire accordée à Madame Yvonne BUHAN-MACELI sur décision de Bureau du 13 février 2020, suivant le montant indiqué en annexe de la présente décision,
- **De préciser** que les crédits afférents, d'un montant total de 19 453 euros, sont inscrits au compte 20422, Idc 75543,
- **D'autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

Jean-Louis Valentin